

20240612-02AP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 en vigueur,

Considérant que dans un souci de bonne administration ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Géraldine VERNERET disposera d'une délégation de signature en lieu et place du Président pour les domaines et les actes suivants :

**COMMANDE PUBLIQUE :**

- ♦ Devis et bons de commande pour des montants de commande inférieurs ou égaux à 300 € TTC ;

**GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS :**

- ♦ Réception de colis/ bon de livraison
- ♦ Bordereau d'envoi
- ♦ Dépôt de plainte en gendarmerie
- ♦ Contrat de location de Vélo à assistance électrique

**RESSOURCES HUMAINES :**

- ♦ Evaluation de stage
- ♦ Attestation de présence et rapport de stage

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain. Une copie sera adressée à l'intéressée et au receveur de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 12/06/2024

Transmis en Préfecture le : 12/06/2024

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20240612-20240612-02AP-AI  
Date de télétransmission : 12/06/2024  
Date de réception préfecture : 12/06/2024